

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Mell

PROCES-VEABAL

DOCUMENT DE TRAVAIL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 1er mai 2023, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01. MOT DE BIENVENUE
- 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023
- 04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
- 05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
- 06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Présentation et adoption des rapports financiers 2022
 - 06.02. Nomination vérificateur comptable 2023 + mandat redditions pour RECYC-QC, PRABAM
 - 06.03. PAVL-Soutien: résolution attestant la fin des travaux
- 07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
- 08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Résolution engagement au 1 er mai
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
- 10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, Famille)
 - 10.01. Budget pour fleurs et coût supplémentaire pour arbustes à remplacer
 - 10.02. Adoption du règlement no 04-2023 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le règlement de zonage et les dérogations mineures.
 - 10.03. Adoption du règlement 05-2023 sur la démolition d'immeubles
 - 10.04. Résolution de constitution du comité de démolition
- 11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
 - 11.01. Demande de commandite des Amusements St-Damase inc.
- 12. IMMOBILISATION
- 13. DEMANDES DIVERSES:
- 14. VARIA:
- 15. OUESTIONS DE L'ASSISTANCE
- 16. CORRESPONDANCE
- 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE



Nº de résolution

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Résolution 69-05-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert et en discutant du point 06.01. immédiatement après cette adoption.

06.01. Présentation et adoption des rapports financiers 2022

Résolution 70-05-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que les rapports financiers 2022 soient acceptés, tels que présentés.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023

ATTENDU QU'

une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 3 avril 2023 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur

permettre d'en prendre connaissance et dispenser

la lecture de celui-ci séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 71-05-2023

Il est présenté par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter le procès-verbal du 3 avril 2023 tel

que présenté.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien de spécial

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE

les membres du Conseil ont recu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés

avec les explications nécessaires;

ATTENDU QUE

sous la résolution 05-01-2023, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2023 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle;

EN CONCLUSION,

Résolution 72-05-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 22 091.74 \$ plus les dépenses incompressibles.



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, secrétaire-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.02. NOMINATION VÉRIFICATEUR COMPTABLE 2023 + MANDAT DE REDDITION POUR RECYC-QC et PRABAM

Résolution 73-05-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, plus la vérification de la reddition RECYC-QC et PRABAM.

06.03. PAVL-Soutien: résolution attestant la fin des travaux

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Damase-de- L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE

seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE

la municipalité atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE

les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant ;

EN CONCLUSION, Résolution 74-05-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur,



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Résolution engagement au 1 er mai 2023 Résolution 75-05-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) : Que la municipalité de Saint-Damase-de-l'Islet engage M. Erick Girard, au poste de Manoeuvre en voirie, pour une période de probation de 6 mois débutant le lundi 1 er mai 2023.

09. .HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

10.01. Budget pour fleurs et coût supplémentaires pour arbustes à remplacer

Résolution 76-05-2023

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accorder un budget de 250 \$ pour les fleurs, puis défrayer un montant supplémentaire pour remplacer les arbustes morts ou brisés le cas échéant ; la dépense sera adoptée avec les comptes courants du mois concerné.

10.02. Adoption du règlement no 04-2023 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le règlement de zonage et les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE

le Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant les résidences de tourisme, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies, la carte des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire a été adopté le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal désire modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016, son règlement de zonage numéro 11-2016 et son règlement sur dérogations mineures 13-2016 afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023 conformément à l'article 445 du *Code* municipal;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 mars 2023 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE

le second projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 2 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'

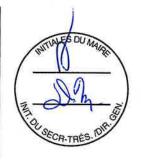
un avis public pour la tenue d'un registre pour demande de participation à un référendum a été publié selon la loi et qu'aucune demande n'a été formulée;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des

conseillers(ères) que le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le règlement numéro 04-2023

Résolution 77-05-2023



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage et les dérogations mineures ; le règlement 04-2023 est joint à la résolution au livre des minutes.

10.03. Adoption du règlement 05-2023 sur la démolition d'immeubles
RÉSOLUTION D'ADOPTION NUMÉRO 05-2023
RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DEL'ISLET

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur la démolition des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE

la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit adopter un règlement de démolition des immeubles conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(RLRQ, c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT QU'UN

avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN

projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE

assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2023 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 78-05-2023 il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le règlement numéro 05-2023 intitulé «**Règlement sur la démolition d'immeubles**»;

QUE le règlement soit annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

10.04. Résolution de constitution du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une municipalité à constituer un

Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un

règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce

règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la

constitution du Comité et la nomination des ses membres doit se faire par résolution de

conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des

élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 4 du règlement 05-2023 sur la

démolition d'immeubles édicte les normes

du Comité;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 79-05-2023

il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 05-2023. Ce Comité a pour fonction d'analyser les

demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout

De nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une

autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal : le conseiller Damien Jean, président, la conseillère Cathy Michaud, Membre ou

présidente substitut,



No de résolution

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

le conseiller Marie-Jean Pellerin, membre, le maire Anne Caron, membre substitut le conseiller Jonathan Duval, membre substitut, la conseillère Monique Gamache, membre

substitut,

le conseiller Guillaume Lapointe, membre substitut;

De désigner l'inspecteur en environnement et bâtiment étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 05-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

11.01. Demande de commandite des Amusements St-Damase inc. **Résolution 80-05-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accorde 2 000 \$ aux Amusements St-Damase inc. ainsi que l'utilisation du tracteur lorsque non utilisé par la municipalité, avec comme chauffeurs Pierre-Luc Pelletier et David Pelletier, et de fournir du temps employé pour le ménage de la salle des Loisirs également après les activités de chaque journée.

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES:

- ESBP : Gala Méritas, réponse unanime, non ;
- CAB Montmagny-L 'Islet: Résolution 81-05-2023

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et adopté à l'unanimité des conseillers(ères) de donner 50 \$ au CAB Montmagny-L'Islet en commandite;

- Journal l'Attisée : Résolution 82-05-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de verser 10 \$ au Journal l'Attisée pour la carte de membre annuel.

14. VARIA:

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

15. Questions de l'assistance

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. Correspondance

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. Clôture de la séance

Résolution 81-05-2023

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 20.

Maire

D.G/greffière-trés.